

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1556

21 juin 2012

### SOMMAIRE

25 Capitol S.A. ....	74642	GGI Advisory S.A. ....	74648
25 Capitol S.A. ....	74642	Green Park Holdings S.à r.l. ....	74664
4IPS S.à r.l. ....	74642	Groupe Alliance Invest S.A. ....	74648
8CS Holdings S.à r.l. ....	74642	Harmonia Consult & Solutions S.A. ....	74657
Accession Fund ....	74685	Hellef fir d'Schoulkand ....	74650
Accession Fund Holding Beta S.à r.l. ....	74684	Hondsfrenn Bouneweeg ....	74661
Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance ....	74683	Hondsportveräin Bouneweg-Polfermillen-Gare A.s.b.l. ....	74661
Agrindus S.A. ....	74681	HTC Luxembourg S.à r.l. ....	74650
Aktiva Fonder Sicav ....	74688	il Fornello S.à r.l. ....	74681
All 4 IT Groupe S.A. ....	74643	Industrielogistik Entwicklung S.à r.l. ....	74655
Association des Donneurs de Sang Bénévoles de la Croix Rouge Luxembourgeoise		Jupiter Luxembourg S.à r.l. ....	74647
Section de Pétange ....	74644	Key Venture S.A. ....	74661
Benelux Property S.à r.l. ....	74663	Ksiop S.à r.l. ....	74657
Createrra S.A. ....	74647	Le Cap Azur Sàrl ....	74654
Deka Multi Asset Investors Luxembourg SICAV-FIS ....	74680	Luxdiagnostic ....	74651
DPC (Luxembourg) S.à r.l. ....	74683	M and M Holdings Sàrl ....	74648
DWS Garant ....	74650	Markodif S.A. ....	74660
E.F.G. S.A. ....	74684	Mars Propco 34 S.à r.l. ....	74679
Elco S.A. ....	74684	Mars Propco 35 S.à r.l. ....	74681
Elco-Servitec S.A. ....	74684	Mirbe SCI ....	74677
Enthalpia Lux ....	74647	Multrans ....	74660
Enthalpia Lux ....	74648	PO Titrisation S.à r.l. ....	74660
European Consulting Group ....	74663	Rosepark ....	74682
European Hospitality Investments II Sàrl		SDE, système D énergie S.A. ....	74685
.....	74673	SG comprod S.e.n.c. ....	74643
Evolution Groupe S.A. ....	74661	Trèfle ISE Sàrl ....	74679
Genolor S.A. ....	74688	Urban Nomade S.A., SPF ....	74657

**25 Capitol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059129/10.

(120082770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**4IPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.196.

Les associés de 4IPS S.à r.l., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 mai 2012 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Les associés, Monsieur Damir Franusic, demeurant à Rendiceva 4, 10000 Zagreb, Croatie, et Monsieur Josip Duricic, demeurant à Zagrebacka 21, 10291 Prigorje Brdovecko, Croatie, ont décidé de céder 7 parts sociales chacune (14 parts sociales en total) à Monsieur Thomas Hedegaard, demeurant à Schadrutihalde 14, CH-6006 Luzern, pour 4 parts sociales, à Monsieur Lars Graversen, demeurant à Strandvejen 25, DK-8600 Silkeborg, pour 4 parts sociales, à CL Gruppen ApS, avec siège social à Skovholmvej 7A, DK-2920 Charlottenlund, pour 3 parts sociales, et 3 parts sociales à Monsieur Uwe Nielsen, demeurant à 2 route de Mondorf, L-5670 Altwies.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

4IPS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012059256/19.

(120083263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**25 Capitol S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.121.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2012*

Le Conseil décide de nommer Monsieur Joseph Winandy, Président du Conseil d'Administration.

Signatures

*Administrateur B / Président*

Référence de publication: 2012059130/11.

(120082780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**8CS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.710.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059133/9.

(120083309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**All 4 IT Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.441.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises à l'unanimité par les associés, lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 avril 2012 que:

*Première résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Jean FERNANDEZ, né à Ougrée (Belgique), le 16 février 1962 demeurant à 163 Route de Perwez à B-5310 Aische en Refail (Belgique) de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur révoqué: la société Anderson Invest SA de siège social 42 Rue de Clausen à L-1342 Luxembourg, immatriculé au rcs: B.95798 et représenté par son administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

*Pour la société*

Arcadia Gestion SA

Référence de publication: 2012061191/21.

(120087156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

**SG comprod S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-4318 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean Schortgen.  
R.C.S. Luxembourg B 168.797.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Jean-Claude Strottner, (agent d'assurance), demeurant à L-4318 Esch/Alzette 5, rue Jean Schortgen
  2. Monsieur Frank Gérard, (agent d'assurance), demeurant à L-5751 Frisange, 27A, rue Robert Schuman
- il a été constitué en date du 10.04.2012 (dix avril deux mil douze) une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite une société en nom collectif.

**Art. 2.** La raison sociale de la société est SG comprod S.e.n.c.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et conseils en communication en toute et sous toute forme que ce soit. La société pourra participer en toute forme et en participation financière dans toute et pour toute société, commerce, industrie, association et autres auxquels elle apporte un intérêt quelconque, par acquisition, la mise en valeur, la location et la vente de brevets, licences, ainsi que tout autre droit. D'une manière générale, la société pourra exécuter toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à L-4318 Esch/Alzette, 5, rue Jean Schortgen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 1.000,- Euro, représenté par 10 parts sociales de 100,- Euro chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Strottner, préqualifié, 5 parts . . . . .	500,- Euro
2) Monsieur Frank Gérard, préqualifié, 5 parts . . . . .	500,- Euro
Total: 10 parts . . . . .	1.000,- Euro

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

## **Titre II. Administration - Assemblée Générale**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination. La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant statutaire.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

## **Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre deux mil douze

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

## **Disposition Générale**

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux:

- Monsieur Jean-Claude Strottner, demeurant à L-4318 Esch/Alzette, 5, rue Jean Schortgen.

- Monsieur Frank Gérard, demeurant à L-5751 Frisange, 27A, rue Robert Schuman.

2. Est nommé gérant statutaire pour une durée illimitée: Monsieur Jean-Claude Strottner, prèdit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

3. Le siège social est fixé à L-4318 Esch/Alzette, 5, rue Jean Schortgen.

Fait et passé à Esch/Alzette le dix avril deux mil douze

Jean-Claude STROTTNER / Frank GERARD.

Référence de publication: 2012059141/67.

(120081047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

## **Association des Donneurs de Sang Bénévoles de la Croix Rouge Luxembourgeoise Section de Pétange, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4737 Pétange, rue Pierre Hamer.

R.C.S. Luxembourg F 9.156.

### — STATUTS

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège et objet**

L'association dénommée ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA CROIX ROUGE LUXEMBOURGEOISE fut créée en avril 1958.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée: Association des Donneurs de Sang Bénévoles de la Croix Rouge Luxembourgeoise Section de Pétange.

**Art. 2.** Le siège social de l'association est à Pétange.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

a) de recruter des donneurs de sang bénévoles au profit de la Croix Rouge Luxembourgeoise et d'en soutenir les efforts par une étroite coopération;

- b) de réunir les donateurs de sang bénévoles, de créer et d'entretenir entre eux des relations d'amitié;
- c) d'étudier en collaboration avec les pouvoirs publics et les collectivités diverses les moyens de faire participer toutes les couches sociales de la population luxembourgeoise et autres à l'œuvre éminemment humanitaire, le DON DU SANG;
- d) de collaborer avec les associations des donateurs de sang et de contribuer tant sur le plan national que sur le plan international à l'expansion de l'œuvre de transfusion sanguine.

**Art. 4.** L'association est strictement neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnel. Elle peut demander son affiliation à des organisations similaires, nationales ou internationales.

**Art. 5.** L'association a une durée illimitée.

## **Chapitre II. Membres, admission, démission, exclusion, cotisation**

**Art. 6.** L'association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur; leur nombre est illimité. Le nombre des membres effectifs ne pourra pas être inférieur à trois.

### **A. Membres effectifs**

**Art. 7.** Pour devenir membre effectif et jouir de tous les droits et avantages prévus par les présents statuts, le candidat doit:

- a) adresser à l'association une demande écrite ou orale dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des présents statuts et de s'engager à s'y conformer ainsi qu'aux décisions de l'association;
- b) payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Le comité d'administration statue sur l'admission de nouveaux membres.

**Art. 9.** La qualité de membre se perd par la démission, à adresser au comité d'administration, par écrit ou oral.

**Art. 10.** L'exclusion d'un membre sera prononcée par le comité d'administration:

- a) si le membre n'observe pas les statuts;
- b) pour motif grave compromettant les intérêts de l'association;
- c) s'il ne paye pas la cotisation pour l'exercice en cours et l'exercice suivant, c. à d. pendant 2 années consécutives.

**Art. 11.** Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir aucun droit sur le patrimoine de l'association.

**Art. 12.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne peut être supérieure à 50,- (cinquante) euros.

### **B. Membres d'honneur**

**Art. 13.** Le comité d'administration peut nommer des personnes ayant fait l'objet de mérites particuliers dans le domaine du Don de sang bénévole, comme membres d'honneur de l'association.

## **Chapitre III. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit une fois par an dans le courant du premier trimestre de l'année civile.

**Art. 15.** Le comité d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

**Art. 16.** Les membres sont convoqués par lettre ou par la voie de la presse luxembourgeoise au moins 30 jours à l'avance; les convocations portent l'ordre du jour. En principe aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Toutefois, le président de l'association pourra avec l'assentiment du comité d'administration ajouter d'office des points à l'ordre du jour et les soumettre à l'assemblée générale pour décision.

**Art. 17.** Le comité d'administration pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Les membres seront convoqués par lettre ou par voie de la presse luxembourgeoise au moins 30 jours à l'avance.

**Art. 18.** A la suite d'une demande écrite de la part d'au moins d'un cinquième des membres, le comité d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en indiquant à l'ordre du jour le motif de la demande. Les convocations seront envoyées par courrier ou par la presse luxembourgeoise au moins 30 jours à l'avance.

**Art. 19.** Les votes ont lieu, en principe, par main levée, à moins que la majorité des membres présents n'exige l'application du vote secret.

**Art. 20.** L'assemblée est présidée et ses débats sont dirigés par le président de l'association ou le vice-président et à leur défaut par le secrétaire.

**Art. 21.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

**Art. 22.** Tout ce qui, en vertu de la loi et des présents statuts, n'est pas réservé au comité d'administration rentre dès lors dans les attributions de l'assemblée générale.

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment les suivantes:

- a) entendre le rapport du comité d'administration, contrôler la gestion et faire des propositions;
- b) nommer ou révoquer les membres du comité d'administration et deux réviseurs de caisse;
- c) approuver les bilans et comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice;
- d) fixer la cotisation annuelle; modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi.

#### Chapitre IV. Administration

**Art. 23.** L'association est administrée par un comité d'administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, élus par l'assemblée générale.

Les membres du comité d'administrations sont élus pour 4 ans. Le renouvellement du comité d'administration se fera tous les 2 ans par moitié. Les membres sortant pour la première fois seront désignés par tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles. Les candidatures pour le comité d'administration sont à présenter au président de l'association au plus tard avant le début de l'assemblée. La répartition des charges se fera par le comité d'administration.

- a) le président et le trésorier ne peuvent être sortants et rééligibles en une même période, ainsi que le vice-président et le secrétaire;
- b) une seule personne ne peut exercer en même temps les 3 fonctions exécutives du comité d'administration (président, trésorier, secrétaire).

**Art. 24.** Si en cours d'exercice un ou plusieurs des membres du comité, élus par l'assemblée générale, cessent pour l'une ou l'autre raison de faire part du comité, celui-ci procédera d'office à leur remplacement s'il y en a, la prochaine assemblée générale devant ratifier ces remplacements ou procéder à une ou plusieurs élections complémentaires.

**Art. 25.** Le comité d'administration se réunit sur convocation du président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au moins 2 fois par an. En cas d'absence du président, il est remplacé comme prévu dans l'article 20.

**Art. 26.** Le comité d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 27.** Les délibérations du comité sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire.

**Art. 28.** Le comité d'administration a les pouvoirs les plus étendus en conformité de l'article 22 des statuts. Il statue notamment sur toutes acceptations de dons et legs, emprunts et placements de fonds.

**Art. 29.** La signature du président engage l'association à l'égard des tiers. Le président pourra déléguer sa signature soit au vice-président soit au secrétaire.

#### Chapitre V. Patrimoine

**Art. 30.** Le patrimoine se compose de l'ensemble des biens acquis par l'association. Il est alimenté par les cotisations, bénéfices de manifestations organisées par l'association, subsides, dons, legs fait en sa faveur et par toutes sources légales.

**Art. 31.** Les comptes sont tenus à jour par le trésorier et clôturés chaque année au 31 décembre, après contrôle et approbation par les réviseurs de caisse. Ils seront soumis à l'assentiment de l'assemblée générale.

**Art. 32.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

#### Chapitre VI. Modification aux statuts, dissolution, liquidation

**Art. 33.** Les modifications aux statuts se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 34.** La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale en se conformant à la loi en vigueur. Dans ce cas, l'assemblée générale, en exécution de la même loi, affectera l'actif à une institution luxembourgeoise poursuivant des buts similaires à ceux de l'association (p.ex.: l'Entente des Associations des Donneurs de Sang Bénévoles), sinon au Centre de transfusion de la Croix Rouge Luxembourgeoise.

#### Chapitre VII. Dispositions particulières

**Art. 35.** Le comité d'administration peut élaborer un règlement d'administration interne destiné à fixer les attributions et devoirs des membres du comité et à coordonner tous les travaux dans l'intérêt de la bonne gestion de l'association.

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Pétange, le 11 mars 2012.

Gaillard Albert / Pierre Norbert / Thein Marie-Louise /  
Weins Anne-Marie / Bendels Tom / Kauffmann Claude /  
Meyers Camilla / Weins Pia / Berg Jean-Paul / Brecht François.

Référence de publication: 2012059143/117.

(120082314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Creterra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.917.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 15 décembre 2011*

1. Audit externe

- Nomination de notre auditeur externe:

Le mandat de notre audit externe est attribué à Mazars Luxembourg (RCS B 159962) pour l'année 2012.

*Pour la société*

Bernard VULFS / Philippe de FAYS

*Administrateur délégué / Administrateur*

Référence de publication: 2012059150/14.

(120082001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Jupiter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.050.320,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.530.

—  
L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Monsieur Costas Constantinides, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Keith Grealley, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Russell Perchard, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 23 mai 2012.

*Pour la Société*

Keith Grealley

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2012059535/20.

(120084135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

---

**Enthalpia Lux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 39.892.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession du 23 décembre 2010 entre la Société HOMINIS, Société par Actions Simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés français de METZ sous le numéro B 440 949 774 et Monsieur Jean-Pierre BRODA résidant 16, rue des Treilles F-57130 VAUX:

- Que les 3 (trois) parts sociales détenues par Monsieur Jean-Pierre BRODA dans le capital de la Société ENTHALPIA LUX, SARL sont entièrement cédées à la Société HOMINIS SAS de droit français, sise à METZ F-57070 - 11, rue Pierre Simon de Laplace pour un montant de 1 euro (un euro).

Pour la Société  
Signature  
Le Gérant

Référence de publication: 2012059152/17.

(120081959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Enthalpia Lux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 39.892.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'acte de cession du 2 avril 2012 entre la Société HOMINIS, Société par Actions Simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés français de METZ sous le numéro B 440 949 774 et Madame Chantai GODARD-WILLAUME résidant 1, rue Sigismond - L-2537 LUXEMBOURG:

- Que la Société HOMINIS SAS de droit français, sise à METZ F-57070 - 11, rue Pierre Simon de Laplace a cédé 3 (trois) parts sociales qu'elle détenait à Madame Chantai GODARD-WILLAUME dans le capital de la Société ENTHALPIA LUX, SARL sont entièrement cédées pour un montant de 1 euro (un euro).

Pour la Société  
Signature  
Le Gérant

Référence de publication: 2012059153/17.

(120081960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**M and M Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.413.

—  
L'adresse des gérants suivants a été modifiée comme suit:

- Monsieur Costas Constantinides, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Keith Grealley, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Russell Perchard, gérant de catégorie B, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 23 mai 2012.

Pour la Société  
Keith Grealley  
Un Mandataire

Référence de publication: 2012059596/20.

(120084126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

---

**GGI Advisory S.A., Société Anonyme,  
(anc. Groupe Alliance Invest S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.353.

—  
L'an deux mille douze, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GROUPE ALLIANCE INVEST S.A." (numéro d'identité 2009 22 04 449), avec siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 145.353, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 2009, publié au Mémorial C, numéro 772 du 9 avril 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en «GGI Advisory S.A.» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2) Transfert du siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II et modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 et du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts.

3) Commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «GGI Advisory S.A.» et en conséquence de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de GGI Advisory S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II et en conséquence de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 et le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

« **Art. 15. Alinéa 1<sup>er</sup>** . L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Guillaume BERNARD comme commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER. A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 03 mai 2012. Relation: CAP/2012/1635. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012059156/66.

(120081707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

**Hellef fir d'Schoulkand, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 17A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 7.577.

—  
DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 avril 2012 au siège social.*

"La société a été valablement dissoute selon l'article 5.1. des statuts et mise en liquidation.

En l'absence de toute activité, tous les passifs ayant été apurés et l'actif net étant zéro, cette liquidation volontaire est à considérer comme clôturée."

Madame Monique BERSCHEED-KEMP / Madame Sylvie KLAPP / Madame Nadine HANSEN

Présidente / Secrétaire / Trésorière

Référence de publication: 2012059159/14.

(120081748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

**DWS Garant, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 130.754.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2012*

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Klaus-Michael Vogel als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Klaus-Michael Vogel als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Manfred Bauer als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Michael Koschatzki als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Michael Koschatzki als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Frau Silvia Wagner als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Frau Silvia Wagner als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2012 zu ernennen.

DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

Référence de publication: 2012061906/28.

(120087656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

**HTC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.230.

—  
En date du 10 mai 2012, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

- Démission de M. Kok Sang Winston Yung, de son poste de gérant de catégorie A;

- Nomination de M. Chia-Lin Chang, né le 2 novembre 1967 à Tainan City, Taiwan et ayant pour adresse le 3F, n°38, Ln.69, Sec. 2, Jianguo South Road, 10659 Taipei, Taiwan, au poste de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HTC Luxembourg SARL  
Marco Weijermans  
Gérant B

Référence de publication: 2012059161/17.

(120082316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

**Luxdiagnostic, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3416 Dudelange, 123, rue Sainte-Barbe.

R.C.S. Luxembourg B 24.804.

L'an deux mille douze, le vingt-trois mai;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Freddy VANDELOISE, chimiste, né à Wanlin (Belgique), le 8 avril 1946, demeurant à L-3416 Dudelange, 123, rue Sainte Barbe,

ici représenté par Madame Virginie KLOPP, employée privée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "LUXDIAGNOSTIC", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3416 Dudelange, 123, rue Ste. Barbe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24804, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 328 du 26 novembre 1986,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 30 juin 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1165 du 2 août 2002;

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société (l'"Associé Unique") et qu'il a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 14 mai 2012, Jean-Claude JACQUIÈRE, pensionné, né à Andenne (Belgique), le 25 juin 1951, demeurant à B-4218 Héron, Allée des Thuyas 20, a cédé ses cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la Société à l'Associé Unique.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 9 des statuts et Monsieur Freddy VANDELOISE, préqualifié, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession. Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social et d'adopter subséquentement pour l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'adopter pour la Société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La durée de la Société est illimitée."

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner dorénavant la teneur suivante:

### **"Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "LUXDIAGNOSTIC" (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La Société, peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité de trois quarts (3/4) du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la Société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la Société procédera suivant les dispositions de l'article 6.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de trois quarts (3/4) du capital social appartenant aux associés survivants.

Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la Société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du Tribunal de Commerce de Luxembourg chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la Société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

##### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de restructurer la gérance et décide:

- que l'actuel gérant Monsieur Freddy VANDELOISE occupera dorénavant, pour une durée indéterminée, la fonction de gérant technique;

- de nommer gérante administrative, pour une durée indéterminée, la société anonyme "THE CLOVER", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon;

- de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature individuelle du gérant technique, (ii) soit par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

La gérante administrative peut engager la Société par sa seule signature si le gérant technique est justifiable, incapable et hors d'état de satisfaire à ses obligations et engagements.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2012. LAC/2012/23979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012062651/187.

(120088525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

---

#### **Le Cap Azur Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.171.

##### *Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 21 mars 2012*

##### *Décisions*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante: 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

- d'accepter les démissions de Monsieur Matthijs BOGERS et de Monsieur Stéphane HEPINEUZE de leurs fonctions de gérants de la société.

- de nommer en remplacement des gérants démissionnaires Monsieur Alain NOULLET et Monsieur Stéphane BIVER, demeurant professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, qui termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2012060220/22.

(120085154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

---

**Industrielogistik Entwicklung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.822.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S. à r. l, mit Sitz in L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 21. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1809 vom 27. August 2007,

hier vertreten durch Herrn Fernand SASSEL, Steuerberater, und Herrn Louis FELICETTI, Angestellter, beide beruflich wohnhaft in Luxemburg, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer, welche die Gesellschaft mit ihrer gemeinsamen Unterschrift verpflichten können auf Grund von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft,

2) Herr Mirko FISCHER, Geschäftsführer, geboren am 6. Mai 1975 in Gelsenkirchen (D), wohnhaft in L-1420 Luxembourg, 26, Avenue Gaston Diederich.

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf sowie der Besitz, die Vermietung, die Sanierung, die Verwaltung von und die Gewährung von Hypotheken auf Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Erwerbs von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck der Erwerb, die Verwertung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Geschäftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen „INDUSTRIELOGISTIK ENTWICKLUNG S. à r. l.“

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig EURO (25.- EUR).

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsechzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Geschäftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch den alleinigen Gesellschafter oder im Falle von mehreren Gesellschaftern, gemeinsam geführt werden.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

**Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat so viel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 14.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 16.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

#### *Zeichnung der Anteile*

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Alpha Industrial Holding S. à r. l., vierhundertfünfundneunzig Anteile . . . . .	495
2) Herr Mirko Fischer, fünf Anteile . . . . .	<u>5</u>
TOTAL: Fünfhundert (500) Anteile . . . . .	500

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.- EUR).

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Mirko FISCHER, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

*Zweiter Beschluss*

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. SASSEL, L. FELICETTI, M. FISCHER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2012. Relation: REM/2012/459. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 9. Mai 2012.

P. SERRES.

Référence de publication: 2012059162/118.

(120081721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Ksiop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 118.984.

---

Il est porté à la connaissance de tous:

- Démission avec effet immédiat de Jean-Paul LEGOUX de son poste de gérant technique de la société KSIOP Sarl domiciliée au 29 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, RCS Luxembourg B118.984.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 30 avril 2012.

Jean-Paul LEGOUX

*Gérant Technique*

Référence de publication: 2012059165/14.

(120081723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Urban Nomade S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Harmonia Consult & Solutions S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.690.

---

Im Jahre zwei tausend zwölf,  
den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Harmonia Consult & Solutions S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 125.690 (NIN 2008 2234 269),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 7. März 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1023 vom 31. Mai 2007, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 26. Mai 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1583 vom 27. Juni 2008;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER am 30. Mai 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1630 vom 2. Juli 2008;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Jean SECKLER am 19. November 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 3 vom 2. Januar 2009.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) und ist eingeteilt in ein tausend zwei hundert vierzig (1.240) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung Herr Thierry HELLERS, Wirtschaftsberater, beruflich ansässig in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

Er beruft sich selbst zum Stimmzähler und zum Schriftführer Frau Juliette BEICHT, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

2.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen in und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, unter der Bezeichnung URBAN NOMADE S.A., SPF.

3.- Abänderung von Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die SPF. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln."

4.- Festlegung der jährlichen Generalversammlung auf den dritten Freitag des Monats Mai um 16.00 Uhr und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 13 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 13. (Absatz 1).** Die jährliche Generalversammlung tritt am 3. Freitag des Monats Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Grossherzogtum Luxemburg zusammen.

5.- Abänderung von Artikel 17 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 17.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007.

6.- Annahme der Rücktritte von Herrn Georges STAEBELL, Frau Barbara STAEBELL und Herrn Oswald BUBEL als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

7.- Annahme des Rücktrittes von Herrn Georges STAEBELL als Vorsitzender des Verwaltungsrates sowie als Delegierter des Verwaltungsrates mit Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

8.- Ernennung der Gesellschaft G.T. Fiduciaires S.A., in Abkürzung G.T.F. S.A., mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 121.820, zur alleinigen Verwalterin der Gesellschaft, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

9.- Feststellung, dass aufgrund einer Namensänderung, der Name des Rechnungskommissars in G.T. Experts Comptables S.à r.l. abzuändern ist.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein tausend zwei hundert vierzig (1.240) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (€ 25.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, umzuwandeln.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in URBAN NOMADE S.A., SPF umzuwandeln und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, unter der Bezeichnung URBAN NOMADE S.A., SPF.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die SPF. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln."

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die jährliche Generalversammlung auf den dritten Freitag des Monats Mai um 16.00 Uhr festzulegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 13 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 13. (Absatz 1).** Die jährliche Generalversammlung tritt am 3. Freitag des Monats Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Grossherzogtum Luxemburg zusammen.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 17 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 17.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt die Rücktritte von Herrn Georges STAEBELL, Frau Barbara STAEBELL und Herrn Oswald BUBEL als Mitglieder des Verwaltungsrates an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Georges STAEBELL als Vorsitzender des Verwaltungsrates sowie als Delegierter des Verwaltungsrates an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst zur alleinigen Verwalterin der Gesellschaft zu ernennen, ihr Mandat endend bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017:

Die Gesellschaft G.T. Fiduciaires S.A., in Abkürzung G.T.F. S.A., mit Sitz in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 121.820, zum alleinigen Verwalter der Gesellschaft, vertreten durch Herrn Thierry HELLERS, Wirtschaftsberater, beruflich ansässig in L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg, welcher mit der Ausübung dieses Mandates im Namen und für Rechnung der Gesellschaft beauftragt ist.

*Neunter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest, dass aufgrund einer Namensänderung, der Name des Rechnungskommissars in G.T. Experts Comptables S.à r.l. abzuändern ist.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. HELLERS, J. BEICHT, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 mai 2012. Relation: ECH/2012/837. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 30. Mai 2012.

Référence de publication: 2012062561/138.

(120088244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

---

**Markodif S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 95.123.

Il est porté à la connaissance de tous:

- Démission avec effet immédiat de Jean-Paul LEGOUX de son poste d'administrateur de la société MARKODIF SA domiciliée au, 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg. RCS Luxembourg B 95 123.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 30 avril 2012.

Jean-Paul LEGOUX

Administrateur

Référence de publication: 2012059170/14.

(120081720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Multrans, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.548.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2012*

L'assemblée nomme comme administrateur supplémentaire Madame Kathleen VAN AERDEN, demeurant 27 Farrier Walk, SW10 9 FW LONDRES (Royaume-Uni), pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012059175/14.

(120082337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**PO Titrisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.356.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 126.814.

EXTRAIT

La Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl a cédé toutes ses actions détenus dans PO Titrisation Sàrl à la Société Internationale d'Investissements et de Placements S.A., SICAR. La société PO Titrisation prend acte de ce changement d'associé.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2012059180/15.

(120082404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**Evolution Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, Um Hau.

R.C.S. Luxembourg B 146.237.

—  
*Extrait du PV de l'AG du 30 décembre 2011*

Il ressort de l'assemblée générale du 30 décembre 2011 que:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Mr Christian GSELL de son mandat d'administrateur.

Référence de publication: 2012059225/11.

(120083338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**Hondsfrenn Bouneweeg, Association sans but lucratif,  
(anc. Hondsportveräin Bouneweg-Polfermillen-Gare A.s.b.l.).**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 68, rue de Pulvermuhl.

R.C.S. Luxembourg F 1.033.

—  
**Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination HONDSFREMN BOUNEWEEG. Elle a son siège au terrain de dressage, sa durée est illimitée.

Référence de publication: 2012059230/11.

(120082846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**Key Venture S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 142.801.

—  
L'an deux mille douze, le seize mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "KEY VENTURE S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 142.801, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de ESS LAKE S.A. par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2805 du 20 novembre 2008.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1884 du 14 septembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maud GUILLERD, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane SABELLA, préqualifié Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

1. Diminution de la valeur nominale actuelle des actions de cent euros (EUR 100,-) à une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et augmentation du nombre d'actions correspondant à cette diminution de trois cent dix (310) actions à trente et un mille (31.000) actions.

2. Augmentation du montant du capital autorisé pour passer d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-)

3. Augmentation du capital social d'un montant d'un million trois cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.358.182,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant d'un million trois cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.389.182,-), avec émission d'un million trois cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-deux (1.358.182) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

4. Souscription et libération par un apport en espèces et par un apport en nature.

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action est diminué pour la porter à une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, portant le nombre d'actions de trois cent dix (310) actions à trente et un mille (31.000) actions. Il est du ressort du Conseil d'Administration de répartir les actions nouvellement émises aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au moment de l'émission.

#### *Deuxième résolution*

Le montant du capital autorisé est augmenté pour passer d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

#### *Troisième résolution*

Le capital social de la société est augmenté d'un montant d'un million trois cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.358.182,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-)

représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant d'un million trois cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.389.182,-), avec émission d'un million trois cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-deux (1.358.182) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Ladite augmentation de capital a été entièrement souscrite par l'actionnaire unique et libérée de la façon suivante:

- Un montant de soixante-dix mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 70.687,-) par un apport en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Un montant d'un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.287.495,-) libéré par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société, d'un montant total d'un million deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.287.495,-).

Le souscripteur unique, la société ISEO HOLDING LTD, ayant son siège social au Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi Street, CY-3107 Limassol, Chypre, est ici représentée par Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 13 mai 2012,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les parties comparaisant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 16 mai 2012 par ARTEMIS AUDIT & ADVISORY SARL, réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport en nature ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

#### *Conclusion:*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-deux euros (EUR 1.389.182,-) divisé en un million trois cent quatre-vingt-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-deux (1.389.182) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 mai 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, M. Guillerd et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2012. LAC/2012/23772. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012061420/113.

(120087064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

**Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.768.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société le 16 mai 2012*

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012059214/15.

(120082926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**European Consulting Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 101.169.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 10 mai 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré ouverte la liquidation de la société anonyme EUROPEAN CONSULTING GROUP SA.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane JUNCK et a chargé Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, de reprendre sa fonction de liquidateur aux fins de distribuer l'actif.

Pour extrait conforme  
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK  
Le liquidateur

Référence de publication: 2012059224/15.

(120083268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**Green Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.842.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

AIG EUROPE II HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.078, duly represented by two of its managers Mrs Lucy McINTYRE and Mr Philippe SALPETIER, themselves here represented by, Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal in Luxembourg on May 14<sup>th</sup>, 2012.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Green Park Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), these articles of incorporation (the Articles) as well as any shareholders agreement, which might be entered into between the shareholders from time to time (the Shareholders Agreement).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed and to perform any and all commercial,

technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

3.2. The Company may particularly participate in all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of securities or participating interests in any Luxembourg or foreign companies or enterprises in whatever form directly or indirectly related to real estate investments, as well as the administration, the management, the control and the development of such securities or participating interests. The Company may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities or participating interests of whatever origin directly or indirectly related to real estate investments, participate in the creation, the development and the control of any company or enterprise directly or indirectly related to real estate investments, acquire by way of contribution, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities or participating interests related to real estate investments, realize a return on such securities or participating interests by way of sale, transfer, exchange, development or otherwise, and may grant to the companies or enterprises in which it has securities or participating interests any support, loans, advances or guarantees.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

## **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement, shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless all shareholders unanimously agree thereto in a general meeting and subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

## **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office in conformity with the provisions of the Shareholders Agreement, if any. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

#### **8.1. Powers of the board of managers**

(i) Subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement, all powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

#### **8.2. Procedure**

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if all its members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a qualified majority of at least two thirds (2/3) of the votes of all the managers, being present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

### 8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

### **Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

### **Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

## **IV. Shareholder(s)**

### **Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.**

#### 11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

#### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by an unanimous decision of all shareholders.

(vii) The Articles are amended with the unanimous consent of all shareholders.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

**Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision****Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1<sup>st</sup>) of January and ends on the thirty-first (31<sup>st</sup>) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

**Art. 14. Réviseurs d'entreprises agréés.**

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises agréés, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises agréés, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises agréés may be re-appointed.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by a resolution of the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

**VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the unanimous consent of all shareholders. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them, subject to any provision of the Shareholders Agreement.

**VII. General provisions**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles and the Shareholders Agreement, if any are determined in accordance with the Law.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31<sup>st</sup>, 2012.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of the Company thus having been established, the 100 (one hundred) shares have been subscribed by the shareholder AIG EUROPE II HOLDINGS S.à r.l., prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited duration:

- Mrs Brenda MONAGHAN, born on August 1<sup>st</sup>, 1966 in Dublin (Ireland), with professional address at 5<sup>th</sup> Floor Curzon Street, London W1J 5RT, United Kingdom; and

- Mrs Bouchra AKHERTOUS, born on October 8<sup>th</sup>, 1974 in Mont-Saint-Martin (France), with professional address at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### **A COMPARU:**

AIG EUROPE II HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.078, dûment représentée par deux de ses gérants Lucy McINTYRE et Philippe SALPETIER, eux-mêmes ici représentés par Madame Corinne PETIT, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg le 14 mai 2012.

Ladite procuration, après paraphe «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est «Green Park Holdings S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par tout pacte d'actionnaires susceptible d'être conclu à tout moment entre les associés (le Pacte d'Actionnaires).

## **Art. 2. Sièges social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

## **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

3.2. La Société peut, en particulier, participer à toutes transactions afférentes directement ou indirectement à la prise de titres ou des intérêts de participation dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ou des entreprises, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement liés aux investissements immobiliers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de tels titres ou intérêts de participation. La Société peut utiliser ses fonds pour l'implantation, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille consistant en tous titres ou intérêts de participation de quelque origine qu'ils soient, directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, participer à la création, le développement et le contrôle de tout société ou entreprise directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, acquérir par voie de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat et par tout autre moyen, tout type de titres ou intérêts de participation liés aux investissements immobiliers, réaliser un retour sur de tels titres ou des intérêts de participation par la vente, le transfert, l'échange, le développement ou autrement et peut accorder aux sociétés ou aux entreprises dans lesquelles il a des titres ou des intérêts de participation tous soutiens, prêts, avances ou garanties.

## **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Sous réserve de toute disposition contraire du Pacte d'Actionnaires, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'accord unanime préalable de l'ensemble des associés donné lors d'une assemblée générale et sous réserve de toute disposition contraire du Pacte d'Actionnaires.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat et en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires s'il y a lieu. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

#### 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Sous réserve de dispositions contraire du Pacte d'Actionnaires, tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que tous ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) des voix de tous les gérants, ceux-ci pouvant être présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

#### Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

#### IV. Associé(s)

##### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

###### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

###### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par décision unanime de tous les associés.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement unanime de tous les associés.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

##### Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

##### Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

##### Art. 14. Réviseurs d'entreprises agréés.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par une décision des associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par l'unanimité des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux, sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

## VII. Dispositions générales

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts et le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique AIG EUROPE II HOLDINGS S.à r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.200,- EUR (mille deux cents euros).

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants de la Société, pour une durée illimitée:

- Madame Brenda MONAGHAN, née le 1<sup>er</sup> août 1966 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 5<sup>th</sup> Floor Curzon Street, Londres W1J 5RT, Grande-Bretagne; et

- Madame Bouchra AKHERTOUS, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2012. LAC/2012/22832. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur ff. (signée):* Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058264/487.

(120082065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

**European Hospitality Investments II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.321.525,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.741.

—  
In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of May.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Fund III (U.S.), L.P., a limited partnership having its registered office at 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, U.S.A.,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, on 17 May 2012,

Lone Star Fund III (Bermuda), L.P., a limited partnership having its registered office at Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, HM 11 Hamilton,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Hamilton, on 17 May 2012,

HudCo Partners III, L.P., a limited partnership having its registered office at 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, U.S.A.,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Dallas, on 17 May 2012,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "European Hospitality Investments II S.à r.l." (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78.741, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 31 October 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°365 of 17 May 2001, amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Schaeffer, dated 29 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°484 of 23 February 2012.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,306,525 (two million three hundred six thousand five hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euro) to an amount of EUR 2,321,525 (two million three hundred twenty-one thousand five hundred twenty-five euro) by the issuance of 600 (six hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

4. Amendment of article 15 of the articles of association of the Company so that the accounting year of the Company will start the 1 June of each year and terminate the 31 May of the following year;

5. Amendment of the first paragraph of article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment made under item 4.; and

6. Decision to resolve on a transitory basis that the current financial year of the Company runs from 1 January 2012 until 31 May 2012.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,306,525 (two million three hundred six thousand five hundred twenty-five euro), represented by 92,261 (ninety-two thousand two hundred sixty-one) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euro)

to an amount of EUR 2,321,525 (two million three hundred twenty-one thousand five hundred twenty-five euro), represented by 92,861 (ninety-two thousand eight hundred sixty-one) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each,

by the issuance of 600 (six hundred) new shares.

361 (three hundred sixty-one) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Fund III (U.S.), L.P. so that the amount of EUR 9,025 (nine thousand twenty-five euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

229 (two hundred twenty-nine) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Fund III (Bermuda), L.P. so that the amount of EUR 5,725 (five thousand seven hundred twenty-five euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

10 (ten) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by HudCo Partners III, L.P. so that the amount of EUR 250 (two hundred fifty euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Fund III (U.S.), L.P. holds 55,829 (fifty-five thousand eight hundred twenty-nine) shares of the Company, Lone Star Fund III (Bermuda), L.P. holds 35,346 (thirty-five thousand three hundred forty-six) shares of the Company and HudCo Partners III, L.P. holds 1,686 (one thousand six hundred eighty-six) shares of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 2,321,525 (two million three hundred twenty-one thousand five hundred twenty-five euro), represented by 92,861 (ninety-two thousand eight hundred sixty-one) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each."

*Third resolution*

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

*Fourth resolution*

The Shareholders decide to amend article 15 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 15.** The Company's year starts on the first of June and ends on the thirty-first of May.»

*Fifth resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders decide to amend the first paragraph of article 16 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 16.** Each year, with reference to 31 May, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.»

*Sixth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders have resolved on a transitory basis that the current financial year of the Company runs from 1 January 2012 and ends on 31 May 2012.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

Lone Star Fund III (U.S.), L.P., une limited partnership, ayant son siège social au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, U.S.A.,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 17 mai 2012,

Lone Star Fund III (Bermuda), L.P., une limited partnership, ayant son siège social à Washington Mall, Suite 304, 7 Reid Street, HM 11 Hamilton, Bermuda,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, le 17 mai 2012,

HudCo Partners III, L.P., une limited partnership having its registered office au North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, U.S.A.,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, le 17 mai 2012,

(les Associés),

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée "European Hospitality Investments II S.à r.l." (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.741, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°365 du 17 mai 2001, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Schaeffer en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°484 du 23 février 2012.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 2.306.525 (deux millions trois cent six mille cinq cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 15.000 (quinze mille) à un montant de EUR 2.321.525 (deux millions trois cent vingt et un mille cinq cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société;

4. Modification de l'article 15 des statuts de la Société afin que l'année sociale commence le 1er juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société de façon à refléter le changement effectué au point 4.; et

6. Décision de retenir sur une base transitoire que la présente année sociale de la Société court du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mai 2012.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel EUR 2.306.525 (deux millions trois cent six mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 92.261 (quatre-vingt-douze mille deux cent soixante et une) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros),

par le biais d'une augmentation de EUR 15.000 (quinze mille)

à un montant de EUR 2.321.525 (deux millions trois cent vingt-et-un mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 92.861 (quatre-vingt-douze mille huit cent soixante et une) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros),

par voie d'émission de 600 (six cents) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

361 (trois cent soixante et une) parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone Star Fund III (U.S.), L.P., de sorte que la somme de EUR 9.025 (neuf mille vingt-cinq euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

229 (deux cent vingt-neuf) parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone Star Fund III (Bermuda), L.P., de sorte que la somme de EUR 5.725 (cinq mille sept cent vingt-cinq euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

10 (dix) parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par HudCo Partners III, L.P., de sorte que la somme de EUR 250 (deux cent cinquante) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Fund III (U.S.), L.P. détient 55.829 (cinquante-cinq mille huit cent vingt-neuf) parts sociales de la Société, Lone Star Fund III (Bermuda), L.P. détient 35.346 (trente-cinq mille trois cent quarante-six) parts sociales de la Société et HudCo Partners III, L.P. détient 1.686 (mille six cent quatre-vingt-six) parts sociales de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 2.321.525 (deux millions trois cent vingt et un mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 92.861 (quatre-vingt-douze mille huit cent soixante et une) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros)."

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.»

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 16.** Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gestion dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.»

#### *Sixième résolution*

Les Associés ont retenu sur une base transitoire que la présente année sociale de la Société court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se terminera au 31 mai 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2012. LAC/2012/23779. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2012.

Référence de publication: 2012061930/210.

(120087803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

### Mirbe SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 47, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 4.786.

### STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-sept avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean BEI, agent immobilier indépendant, né à Differdange, le 13 février 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

2.- Madame Sandy MIRKES, salariée, née à Luxembourg, le 22 décembre 1979, demeurant à L-1320 Luxembourg, 47, rue de Cessange,

ici représentée par Monsieur Jean BEI, prénommé,

en vertu d'un procuration sous seing privé, délivrée le 25 avril 2012.

Ladite procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière à constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "MIRBE SCI".

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de mille euros (€ 1.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (€ 10.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jean BEI, agent immobilier indépendant, né à Differdange, le 13 février 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses, cinquante parts sociales, . . . . .	50
2.- par Madame Sandy MIRKES, salariée, née à Luxembourg, le 22 décembre 1979, demeurant à L-1320 Luxembourg, 47, rue de Cessange, cinquante parts sociales, . . . . .	50
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (€ 1.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale par tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800.-).

### Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente/de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 | du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment juillet convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée: Monsieur Jean BEI, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'associé-gérant.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-1320 Luxembourg, 47, rue de Cessange.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean BEI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19903. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mai 2012.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2012059173/125.

(120081951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

#### **Trèfle ISE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 135.596.

Il est porté à la connaissance de tous:

- Démission avec effet immédiat de Jean-Paul LEGOUX de son poste de gérant de la société TREFLE ISE Sàrl domiciliée au 29, rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg, RCS B135596.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Le 30 Avril 2012.

Jean-Paul LEGOUX

Gérant.

Référence de publication: 2012059188/14.

(120081726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

#### **Mars Propco 34 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.379.550,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.330.

Suite à un contrat de cession d'actions en date du 4 avril 2012, Mars Holdco 1 S.à r.l., avec siège au 2-4 rue Beck, 5<sup>eme</sup> étage, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122 122, un des actionnaires de la Société, a transféré:

- 90.580 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., avec siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141 904 et;

- 23.215 parts sociales à Kucera Beteiligung Holding GmbH, avec siège social au Friedensplatz 12, D-64283 Darmstadt, immatriculée au Handelsregister de Darmstadt sous le numéro HRB 87991.

Il résulte que les 455.182 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors intégralement détenues comme suit:

- 336.835 parts sociales à Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l.;
- 95.132 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l.;
- 23.215 parts sociales à Kucera Beteiligung Holding GmbH.

Munsbach, le 24 mai 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012061460/23.

(120087148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

---

**Deka Multi Asset Investors Luxembourg SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 144.544.

Im Jahre zweitausendundzwölf, am einundzwanzigsten Mai,

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft Deka Multi Asset Investors Luxembourg SICAV-FIS, mit Sitz Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars, am 02. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 421 vom 26. Februar 2009, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird um 15.00 Uhr eröffnet und wählt Herrn Philipp GRAF, Bankangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg, 38, Avenue J.F. Kennedy, zu ihrem Vorsitzenden.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Annick BRAQUET, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, 101, rue Cents zur Protokollführerin der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, 101, rue Cents.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. dass die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung wie folgt lautet:

1. Beschluss hinsichtlich der Auflösung und Liquidation der Deka Multi Asset Investors Luxembourg SICAV-FIS;
2. Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren sowie Festsetzung ihrer Kompetenzen.
3. Sonstiges

III. Gemäß dem Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ist die außerordentliche Generalversammlung nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Beschlüsse sind des Weiteren mit mindestens zwei Dritteln der wirksam abgegebenen Stimmen der Aktionäre zu fassen.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche in Umlauf befindlichen Aktien bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

V. Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt mit sofortiger Wirkung die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, Herrn Philipp Graf, geschäftsansässig in L-1855 Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy und Herrn Gerd Kiefer, geschäftsansässig in L-1855 Luxemburg, 38, avenue John F. Kennedy, zu Liquidatoren der Gesellschaft zu bestellen.

Die Liquidatoren haben sämtliche Befugnisse, die Art. 144 bis 148 bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften für einen Liquidator vorsehen mit der Maßgabe, dass sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen können.

Die Liquidatoren sind nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und können sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. GRAF, A. BRAQUET, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2012. Relation: LAC/2012/24128. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Mai 2012.

Référence de publication: 2012061895/60.

(120087948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

**il Fornello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8310 Capellen, 35, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.310.

*Assemblée Générale Extraordinaire de la société il Fornello Sarl.*

*Ordre du jour,*

Confirmation de sortie du Gérant technique:

Par la présente nous confirmons la sortie définitif de notre Gérant Technique Monsieur Jutard Thierry domicilié 6, rue Ernest Beres L-1232 Howald à la date du 15 mars 2012.

Fin de l'Assemblée Général extraordinaire.

Capellen, le 21 mai 2012.

Jutard Thierry / Ney René / Boulanger Roger.

Référence de publication: 2012059208/14.

(120082845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**Agrindus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 21.186.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinaire en date du 16 mai 2012 a ratifié la décision prise par voie circulaire par le Conseil d'administration de coopter Monsieur Yannick KANTOR au poste d'administrateur de catégorie B de la société, en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire. Le mandat de l'administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 21 MAI 2012.

*Pour: AGRINDUS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Concalves Martins

Référence de publication: 2012059209/17.

(120082890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**Mars Propco 35 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 786.875,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.331.

Suite à un contrat de cession d'actions en date du 4 avril 2012, Mars Holdco 1 S.à r.l., avec siège au 2-4 rue Beck, 5<sup>eme</sup> étage, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122 122, un des actionnaires de la Société, a transféré:

- 6.262 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l., avec siège au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141 904 et;

- 1.606 parts sociales à Kucera Beteiligung Holding GmbH, avec siège social au Friedensplatz 12, D-64283 Darmstadt, immatriculée au Handelsregister de Darmstadt sous le numéro HRB 87991.

Il résulte que les 31.475 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors intégralement détenues comme suit:

- 23.292 parts sociales à Arminius Moat (Luxembourg) S.à r.l.;
- 6.577 parts sociales à Arminius Peel (Luxembourg) S.à r.l.;
- 1.606 parts sociales à Kucera Beteiligung Holding GmbH.

Munsbach, le 24 mai 2012.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012061461/23.

(120087157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

### **Rosepark, Société Anonyme.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 117.870.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROSE PARK" (numéro d'identité 2006 22 17 783), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.870, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich, en date du 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1692 du 11 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Martine SCHAEFFER, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 444 du 23 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et modifications subséquentes du paragraphe a) de l'article 3 et du paragraphe b) de l'article 8 des statuts.

2) Constatation que le siège social du commissaire aux comptes «Mayfair Trust Sàrl» est désormais fixé à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et en conséquence de modifier:

1) le paragraphe a) de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

«a) The Registered Office of the Company is established in the municipality of Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg.»

b) version française:

«a) Le Siège de la Société est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.»

2) le paragraphe b) de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

«b) All General Meetings shall be held at the Registered Office of the Company or at any other place, as indicated in the convening notice issued by the Board.»

b) version française:

«b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège de la Société, soit à tout autre endroit indiqué dans la convocation émise par le Conseil.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que le siège social du commissaire aux comptes «Mayfair Trust Sàrl» est désormais fixé à L-7257 Walferdange, 2. Millewee.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M.WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2012. Relation: CAP/2012/1522. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 mai 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012059182/66.

(120081685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

**Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance, Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg C 94.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée  
générale des membres tenue à Luxembourg le 3 mai 2012*

*Résolution unique*

L'assemblée nomme Mme Christel CHATELAIN, membre du département économique de la Chambre de commerce, avec adresse professionnelle au L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gaspéri, comme membre du conseil de gérance en remplacement de M. Marc WAGENER, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

*Pour le groupement d'intérêt économique ANEC*

Jean-Marie Reiff / Nico Weydert

*Président / Vice-Président*

Référence de publication: 2012059210/18.

(120083022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**DPC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.382,50.**

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 78.029.

—  
EXTRAIT

En date du 16 mai 2012, DuPont Holding Netherlands B.V. a contribué et transféré à DuPont Acquisition (Luxembourg) S.à r.l. quatre mille neuf cent vingt (4.920) parts sociales de DPC (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012059220/14.

(120083456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**Accession Fund Holding Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.163.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012059277/10.

(120083848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

---

**E.F.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.897.

---

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de

Monsieur GOEDERT Victor

dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 07.05.2012

Luxembourg, le 11 mai 2012.

E.F.G. SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2012059221/14.

(120083314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**Elco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.160.

---

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de

Monsieur GOEDERT Victor

dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 07.05.2012

Luxembourg, le 11 mai 2012.

ELCO SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2012059222/14.

(120083318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 25.321.

---

Il résulte d'une décision du Comité de Direction que la démission de

Monsieur GOEDERT Victor

dans sa fonction de membre du Comité de Direction en tant que délégué à la gestion journalière est acceptée avec effet au 07.05.2012

Luxembourg, le 11 mai 2012.

ELCO - SERVITEC SA

F. BECK / M. PICARD

Référence de publication: 2012059223/14.

(120083303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

**Accession Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 99.752.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2012, les actionnaires de la société 'ACCESSION FUND' ont renouvelé le mandat de réviseur d'entreprises de Ernst & Young Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 23 mai 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012059262/12.

(120084168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

**SDE, système D énergie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 168.828.

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

Madame Myriam BUCCI, employée privée, née à Ougrée (Belgique) le 19 décembre 1961, demeurant à B-4041 Vottem, rue du Plope, 55.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SDE, système D énergie S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'intermédiaire commercial dans l'achat, la vente, l'import et l'export de tout matériel informatique, ainsi que l'achat et la vente de matériel à énergie renouvelable.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Myriam BUCCI, préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

#### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Alain DAENEN, indépendant, né à Rocourt (Belgique) le 30 août 1962, demeurant à B-4041 Vottem, rue du Plope, 55.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «MATHILUX S.à r.l.», avec siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.120.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BUCCI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 2012. Relation: CAP/2012/1731. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 16 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012059183/161.

(120081802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

---

### **Genolor S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 4.475.

---

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 4 mai 2012 a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2012 de coopter Madame Marie-Laurence THILL au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Marie BOURLOND. Le mandat de l'administrateur définitivement élu, s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg, le 21 MAI 2012.

Pour: GENOLOR S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012059228/15.

(120082897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

---

### **Aktiva Fonder Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.251.

---

*Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 23 mai 2012*

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

1. de renouveler le mandat de

- Monsieur Christer HULTBLAD

- Madame Florence PILOTAZ, domicilié professionnellement à la nouvelle adresse au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Monsieur Nico THILL, domicilié professionnellement à la nouvelle adresse au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013

2. de renouveler le mandat de Mazars en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059286/19.

(120084253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

---